



Préavis municipal n° 07-2023

Concernant la migration des données eau et assainissement des systèmes d'information du territoire (SIT) des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz pour un montant de CHF 106'000.-

Rapport de la Commission des finances (ci-après la COFIN)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 08-2023, s'est réunie le 27 février 2023 de 19h30 à 23h30 et s'est constituée comme suit :

	Présences		27.02.2023 19h30 à 23h30
Présidente	Weill-Lévy Anne	Vert.e.s	X
Vice-Président	Volet Philippe	PLR	X
Membres	Chatelain Marc	RPL	X
	Drost Heike	ELU	X
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PRL	Excusée
	Perrelet Michèle	GDI	X
	Singarella Giuseppe	PS	X
	Stoeri Christoph	PLR	X
	Vienet Pascal	Gdl	X

Ont participé à la séance et la discussion du préavis 07-2023 (hors délibération et votes) du 27 février 2023 : Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, Monsieur Thierry George, Municipal en charge de l'urbanisme et des travaux, Monsieur Stéphane Roulet, chef du service des finances.

La COFIN remercie les municipaux et le chef de service présents pour leur collaboration, ainsi que pour les explications fournies.

Présentation du préavis

Le préavis porte sur la migration des données eau et assainissement des systèmes d'information du territoire (SIT) des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz pour un montant de CHF 106'000.- TTC, démarche nécessitée par la fusion entre les deux anciennes communes concernées. En termes clairs, il s'agit de regrouper les réseaux d'eau potable et d'assainissement des deux communes aujourd'hui fusionnées.

Comme l'on sait, dans le domaine de l'informatique, les coûts en matière de frais de licences et de maintenance sont élevés, éléments auxquels s'ajoute l'obsolescence souvent programmée de ces outils par leurs fournisseurs. Ces réalités ont amené la Municipalité à s'orienter sur une solution libre



(« open source ») basée sur un logiciel (QGIS), déjà employé par les services techniques depuis de nombreuses années. Quant à la gestion des réseaux, elle sera fondée sur des modules spécifiques développés et mis en place par la communauté TEKSI (www.teksi.ch). Cette dernière est une association à but non lucratif dont les caractéristiques sont exposées dans le préavis. La COFIN est également informée que plusieurs collectivités institutionnelles (SIGE, différentes communes de la Riviera citées dans le préavis) utilisent déjà les modules TEKSI ou vont y recourir dans un proche avenir.

La Municipalité ajoute qu'elle a retenu la procédure sur invitation pour déterminer son choix quant au mandataire retenu et que, dans sa grille d'analyse, elle a tenu compte de la question du développement durable (Agenda 21), éléments développés dans son préavis.

Discussion avec les municipaux

Q. Combien de fournisseurs potentiels la Municipalité a-t-elle contactés dans sa procédure de marchés publics sur invitation ?

R. Nous en avons contacté 3, une a renoncé et notre choix s'est porté sur une des deux autres au vu des avantages qu'elle présentait.

Q. Les sociétés/associations auxquelles vous aurez recours si le préavis est accepté par le Conseil communal ont-elles une assise solide et une bonne réputation (efficacité, fiabilité, etc) ?

R. Oui, nous avons veillé à contrôler ceci.

Q. Des réserves pour imprévus auxquelles s'ajoute le coût pour le nettoyage des données ne constituent-elles pas un doublon ?

R. Non car tout n'a pas été mis de la même manière dans les banques de données. En outre, le respect du principe de prudence nous a conduits à prendre un peu de marge au vu du montant de l'offre qui pourrait dépasser quelque peu le montant de CHF 106'000.- T.TC

Q. Vous prévoyez un amortissement sur 5 ans, cela a-t-il du sens pour une migration de ce genre ?

R. Oui, cela fait sens, car même dans l'open source il y a des frais subséquents à la migration elle-même, soit les techniciens qui passent etc.

Q. Le coût de la migration auquel on additionne la réserve pour imprévus constitue-t-il un maximum, compte tenu des problèmes de fonctionnement qui surviennent très rapidement après les tests et peuvent générer des frais d'interventions supplémentaires de la part du fournisseur, frais qui sont déjà considérés comme de la maintenance ordinaire ?

R. Non, c'est un coût maximum qui a été définitivement arrêté aux montants cités dans le préavis.

Q. Quand la migration aura-t-elle lieu

R. Dans les 3-4 mois à venir.

Débat

Les membres de la COFIN considèrent avoir été renseignés et convaincus par les choix argumentés de la Municipalité.



Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la COFIN vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les conclusions de la Municipalité comme suit :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de la migration des données eau et assainissement des systèmes d'information du territoire des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz ;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 106'000.- TTC ;
- de financer, en cas de nécessité, tout ou partie de la dépense par un emprunt ;
- d'amortir l'investissement sur une durée de 5 ans conformément au règlement sur la comptabilité des communes.

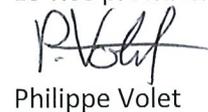
Blonay-St-Légier, le 27 février 2023

Pour la Commission des finances

La présidente et rapportrice


Anne Weill-Lévy

Le vice président


Philippe Volet